

# Carte d'identité professionnelle

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

## Mode de facturation et rémunération de Alpine Value Advisory

Selon les missions confiées au cabinet Alpine Value Advisory, et en fonction de la nature de la mission, sa rémunération se compose :

- Pour les missions de conseil : soit d'honoraires au temps passé soit au forfait, soit au résultat sur la base d'une assiette et d'un barème réglés par le client directement,
- Pour les missions d'intermédiation : la rémunération globale d'Alpine Value Advisory sera composée d'une partie fixe, et d'une partie variable liée à la performance. Toute rémunération (par exemple commission sur une fraction des frais de gestion directement réglée par un partenaire telle une compagnie d'assurance, banque ou gérant) sera réintégrée dans un souci de transparence dans le calcul de la rémunération globale d'Alpine Value Advisory : ainsi lorsque celle-ci viendrait à élever la rémunération au-delà des conditions prévues dans la lettre de mission, le supplément serait reversé annuellement au client.

Le détail de la rémunération de la société Alpine Value Advisory par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant soit à Alpine Value Advisory soit à la société qui autorise la commercialisation par Alpine Value Advisory de ses produits. Alpine Value Advisory s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

**Conseil en Investissements Financiers**: cette activité, régie par la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'enregistrement n° 15003212 auprès de l'ORIAS, consultable sur le site <u>www.orias.fr</u>, membre de la CNCIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Alpine Value Advisory ne manie pas de fonds et intervient comme Démarcheur bancaire et financier pour les opérations de produits et services de Sélection 1818, Banque Privée 1818

**Intermédiaire en assurance** dans la catégorie **« Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)»** (sans maniement de fonds) : cette activité, régie par le Code des Assurances et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'immatriculation n°15003212 auprès de l'ORIAS, consultable sur le site <u>www.orias.fr</u>, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - ACP, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9.

N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, nous vous informons que nous fondons notre conseil sur l'analyse des contrats du marché.

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement dans la catégorie « Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) », enregistré sous le n°15003212 auprès de l'ORIAS, consultable sur le site <u>www.orias.fr</u>, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - ACP, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9.

**Transactions Immobilières** (sans maniement de fonds) : cette activité, régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de la carte professionnelle n° 16039 délivrée par la Préfecture de Paris le 19/05/2015.



### Responsabilité Civile Professionnelle

Alpine Value Advisory bénéficie d'une garantie en responsabilité professionnelle conforme aux articles L341-5 et L541-3 du Code Monétaire et Financier et l'article L512-6 du code des Assurances auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles (n°112788909) 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon − 72030 Le Mans Cedex 9 pour un montant par sinistre allant jusqu'à 1 500 000€ et un montant global annuel de 2 000 000€.

**Lien capitalistique** : aucun lien capitalistique n'existe entre Alpine Value Advisory et les différents fournisseurs de produits.

Liste de fournisseurs : Sélection 1818, Banque Privée 1818, Generali, Allianz Luxembourg, La Bâloise Luxembourg, UAF life... (liste à jour sur simple demande).

### **Traitement des réclamations**

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

## Modalités de saisine de l'entreprise

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants:

- 10 jours ouvrables au maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai;
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dîment justifiées. Une charte de médiation est disponible sur simple demande.

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier: 27 rue des Sablons 75116 Paris
- Par téléphone: 0673076669 ou Fax: 09 55 09 12 27
- Par email: contact@alpinevalue.fr

Médiateur de la CNCIF: 22 rue de Longchamp 75116 Paris

Médiateur Autorité des Marchés Financiers: Mme Cohen-Branche 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02